



Assemblée générale

Distr. GENERALE

A/46/879 13 février 1992 FRANCAIS ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session Point 148 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DE L'AUTORITE PROVISOIRE DES NATIONS UNIES AU CAMBODGE

Rapport de la Cinquième Commission (Première partie)

Rapporteur : M. Mahmoud BARIMANI (République islamique d'Iran)

I. INTRODUCTION

- 1. A sa 80e séance plénière, le 4 février 1992, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-sixième session la question intitulée "Financement de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge" et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
- 2. À ses 58e et 59e séances, les 12 et 13 février 1992, la Cinquième Commission a examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge Financement de la phase initiale du plan de mise en oeuvre (A/46/235/Add.1) et le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/46/874).

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.5/46/L.22

- 3. À la 59e séance, le 13 février, le représentant du Canada a présenté et révisé oralement le projet de résolution A/C.5/46/L.22. Le représentant du Japon a fait une déclaration.
- 4. A la même séance, la Commission a adopté sans le mettre aux voix le projet de résolution A/C.5/46/L.22, tel qu'il avait été révisé oralement. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant du Portugal a fait une déclaration au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne.
- 5. Les déclarations et les observations faites au cours de l'examen de cette question par la Commission sont consignées dans les comptes rendus pertinents (voir A/C.5/46/SR.58 et 59).

III. RECOMMANDATION DE LA CINQUIEME COMMISSION

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Financement de l'autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge

L'Assemblie générale,

Rappelant ses résolution 46/18 du 20 novembre 1991 et 46/198 du 20 décembre 1991,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la phase initiale du plan de mise en œuvre de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge 1/ ainsi que le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 2/,

Ayant à l'esprit la résolution 717 (1991) du Conseil de sécurité en date du 16 octobre 1991, par laquelle le Conseil a décidé de créer la Mission préparatoire des Nations Unies au Cambodge aussitôt après la signature des accords sur un règlement politique d'ensemble du conflit cambodgien,

Ayant aussi à l'esprit la résolution 718 (1991) du Conseil de sécurité en date du 31 octobre 1991, par laquelle le Conseil a exprimé son plein appui aux accords sur un règlement politique d'ensemble du conflit cambodgien, signés à Paris le 23 octobre 1991 et qui, entre autres, appelaient à la création d'une autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge,

Notant que la procédure inusitée consistant à demander l'ouverture d'un crédit d'un montant important avant qu'elle n'ait examiné et approuvé les prévisions de dépenses détaillées relatives à l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge s'explique par le contexte exceptionnel des tâches à accemplir par l'Autorité et de la nécessité qui en découle de se procurer dans les meilleurs délais les quantités importantes de matériel ainsi que les nombreux services dont l'Autorité aura besoin, comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport 1/ et comme il ressort des lettres échangées entre le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité reproduites dans ce rapport 3/, ainsi que de la déclaration que le représentant du Secrétaire général a faite à la 58e séance de la Cinquième Commission 4/,

^{1/} A/46/235/Add.1.

^{2/} A/46/874.

^{3/} A/46/235/Add.1, annexes I et II.

^{4/} Voir A/C.5/46/SP.58.

<u>Notant aussi</u> que le plan d'exécution du mandat prévu dans les accords est en préparation et doit être soumis au Conseil de sécurité aussitôt que possible,

Considérant que les dépenses relatives aux préparatifs du déploiement de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge font partie des dépenses globales de l'opération et, à ce titre, constituent des dépenses de l'Organisation qui doivent être prises en charge par les Etats Membres, conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies,

Considérant également que, pour faire face aux dépenses occasionnées par le déploiement de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge, il convient d'appliquer une méthode différente de celle qui est utilisée pour financer les dépenses du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies,

Tenant compte du fait que les pays économiquement développés sont en merure de verser des contributions relativement plus importantes et que les pays économiquement peu développés ont une capacité relativement limitée de participer au financement d'une opération de cette nature,

Ayant à l'esprit les responsabilités spéciales qui incombent aux Etats membres permanents du Conseil de sécurité, aux termes de la résolution 1874 (S-IV) en date du 27 juin 1963, pour ce qui est du financement d'une opération de cette nature,

Sachant qu'il est indispensable de doter le Secrétaire général des ressources financières nécessaires pour exécuter les tâches prévues par les accords de Paris, appuyés par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale dans leurs résolutions respectives, et préparer le déploiement de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge,

- 1. <u>Souscrit</u> aux observations et recommandations qui figurent dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 2/,
- 2. <u>Engage</u> tous les Etats Membres à n'épargner aucun effort pour verser leurs contributions en totalité et sans retard;
- 3. Décide d'ouvrir un crédit de 200 millions de dollars des Etats-Unis pour faire face aux besoins initiaux inévitables indiqués dans les rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, afin de permettre au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour que l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge puisse être déployée en temps voulu conformément au plan de mise en oeuvre tel qu'il aura été arrêté, et prie le Secrétaire général d'instituer un compte spécial pour l'Autorité;
- 4. <u>Décide aussi</u> de prendre en compte ce montant de 200 millions de dollars dans le calcul des montants globaux à mettre en recouvrement auprès des Etats Membres au moment de l'approbation des prévisions de dépenses totales de l'Autorité proviscire des Nations Unies au Cambodge;

- 5. <u>Décide en outre</u>, à titre d'arrangement spécial, de répartir le montant de 200 millions de dollars entre les Etats Membres conformément à la composition des groupes énoncée aux paragraphes 3 et 4 de sa résolution 43/232 du ler mars 1989, telle qu'elle a été modifiée par ses résolutions 44/192 B du 21 décembre 1989, 45/269 du 27 août 1991 et 46/198, compte tenu du barème des contributions figurant dans la résolution 46/221 A du 20 décembre 1991;
- 6. <u>Demande</u> que des contributions volontaires soient versées à la Mission préparatoire, tant en espèces que sous la forme de services et de fournitures pouvent être acceptés par le Secrétaire général, et qu'elles soient gérées, compte tenu des circonstances, selon la procédure qu'elle a arrêtée dans sa résolution 44/192 A du 21 décembre 1989;
- 7. Prie le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que les ressources nécessaires aux préparatifs du déploiement de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge soient gérées avec le maximum d'efficacité et d'économie, compte tenu du paragraphe 11 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et de l'état des décisions du Conseil de sécurité concernant l'Autorité;
- 8. <u>Prie aussi</u> le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le budget complet et détaillé de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge.